



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Stéphane PAPIN
Jean-Guy BRUYER	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Nicolas SOISSON
Marc DOYER	Olivier STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Jean-Philippe VICHARD.

M. Remy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER.

M. Michel COLAS ayant donné procuration à M. Jean-Guy BRUYER.

M. Stéphane CHAPEROT ayant donné procuration à Mme Corinne LUCO.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

Mme Rolande OUDAILLE absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

A été élu secrétaire de séance : M. Jean Guy BRUYER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

2023/63 : Transfert d'office dans le domaine public des voiries et accessoires des résidences Saint-Louis et celle des Piverts

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 novembre 2023 au 28 novembre 2023 inclus en vue de l'intégration dans le domaine public communal :

- de la Résidence des Piverts et de la Résidence Saint Louis : voiries internes desservant le lotissement "Basse Fontaine", respectivement cadastrées section AN n° 133 pour 22a 00ca et AN n° 103 pour 20a 33ca.
- d'un espace vert cadastré section AN n° 118 pour 39a 88ca.
- de la parcelle en nature de friche, taillis et bois située à l'arrière de six habitations du lotissement et cadastrée section AN n° 125 pour 67a 21ca.
- d'un transformateur situé Résidence des Piverts et cadastré section AN n° 130 pour 0a 28ca.
- de délaissés de voirie cadastrés section AN n° 127 pour 0a 08ca, AN n° 96 pour 4a 18ca et AN n° 104 pour 1a 38ca.

Les observations formulées lors de cette enquête ont toutes été favorables au transfert d'office sans indemnité desdites parcelles dans le domaine public communal. Aucune observation contraire à la finalité du projet n'a été exprimée.

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur a émis, le 4 décembre 2023, un avis favorable à cette procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de ces huit parcelles décrites précédemment.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AN n° 133, A n° 103, AN n° 118, AN n° 125, AN n° 130, AN n° 127, AN n° 96 et AN n° 104.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AN n° 133 pour 22a 00ca, AN n° 103 pour 20a 33ca, AN n° 118 pour 39a 88ca, AN n° 125 pour 67a 21ca, AN n° 130 pour 0a 28ca, AN n° 127 pour 0a 08ca, AN n° 96 pour 4a 18ca et AN n° 104 pour 1a 38ca ;

Cette décision vaut classement dans le domaine public communal et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ;

Décide que cette incorporation sera concrétisée par un acte administratif reconnu et authentifié par le Maire en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière de Beauvais ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 060-216001073-20231218-2023_63-DE

Nomme Madame Alette BALSALOBRE, agissant en sa qualité de Première Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif.

**Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD**

18 Décembre 2023



**Le secrétaire de séance,
Jean-Guy BRUYER**

18 Décembre 2023



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le



ID : 060-216001073-20231218-2023_63-DE